

AVENANT AU REGLEMENT RELATIF A L'OBTENTION
DU DIPLOME DE LICENCE ET DE MASTER 1
AU REGARD DES CONSEQUENCES DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

SESSION DE RATTRAPAGE 2019/2020 (SESSION 2)

DEPARTEMENT D'ECONOMIE

FACULTE DE DROIT ET D'ECONOMIE

Adopté le 10 juin 2020

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu le courrier du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 20 avril 2020 et ayant pour objet l'organisation de la fin de l'année dans l'enseignement supérieur

Vu le règlement d'adaptation des modalités de contrôle des connaissances adopté par la CFVU de l'Université de La Réunion le 30 avril 2020

Il est convenu d'adapter le règlement relatif à l'obtention du diplôme des licences AES et Economie-Gestion et de Master 1 Economie pour la seconde session d'examens, comme suit :

Article 1. Au regard du contexte de crise lié au COVID-19, les MCC habituelles ne s'appliqueront pas pour la session 2 (session de rattrapage du semestre 1 et du semestre 2) de l'année universitaire 2019/2020.

Article 2. La session de rattrapage comprend des épreuves de rattrapage correspondant aux UE du premier et second semestres. Les examens pourront prendre la forme :

- d'un écrit de type « dissertation », « commentaire de documents », « dossiers », « exercices », etc. ;
- ou d'une évaluation de type QCM/Test sous moodle ;
- ou d'un oral à distance (par téléphone ou webconférence par ex.).

Article 3. Cette session de rattrapage est organisée selon le calendrier universitaire adopté par le conseil de l'UFR. Les étudiants ajournés à la session 1 sont convoqués à une session de rattrapage. Le délai de convocation entre les résultats de la session 1 et le début de la session 2 de rattrapage est de 15 jours au moins.

Article 4. Le département d'économie peut décider de neutraliser une UE. Cette dernière ne sera donc pas évaluée.

Article 5. Les sujets d'examens écrits de type « dissertation », « commentaire de documents », « dossiers », « exercices » etc., seront communiqués 15 jours après que les étudiants ont pris connaissance des nouvelles modalités de contrôle des connaissances.

Article 6. Pour les sujets d'examens écrits de type « dissertation », « commentaire de documents », « dossiers », « exercices », etc. les étudiants disposeront d'un minimum de 7 jours calendaires pour remettre leur copie selon les modalités qui leur seront communiquées.

Article 7. Les évaluations de type QCM/Test se feront à distance de préférence sous moodle. Les étudiants devront se connecter et disposeront uniquement du temps prévu par l'enseignant pour répondre au QCM/Test. La durée maximale de ce type d'épreuve ne peut excéder 1h et une seule tentative sera autorisée.

Article 8. Pour les évaluations QCM/Test de type moodle, les étudiants pourront, le jour prévu pour l'examen se connecter dans la plage horaire 8h-18h.

Article 9. Les étudiants doivent composer sur toutes les UE (Semestre 1 & Semestre 2) qu'ils n'ont pas validées (directement ou par compensation), à l'exception des UE évaluées selon le système de contrôle continu intégral (MTU, anglais...). Autrement dit, ils ne peuvent se présenter en session 2 qu'aux examens des matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 au moins, dans les UE et pour les semestres pour lesquels ils n'ont pas obtenu au moins 10/20 en session 1.

Article 10. Les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent, pour chaque UE concernée, aux notes obtenues à la première session uniquement si ces notes sont supérieures à celles obtenues à la session 1 (règle du max.).

Article 11. En cas d'échec à la session de rattrapage, l'étudiant devra repasser l'année suivante l'ensemble des UE non capitalisées (ou leur équivalent dans la nouvelle offre de formation).